



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **30**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **06/02/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION TARIFS ASLH

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL, CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, PEREZ, FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

P.MAURY (Thuir)
 B.COUSOLLE (Trouillas)
 R.NOURY (St-Jean-Lasseille)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES MATERNELS ET PRIMAIRES :

VU les statuts de la Communauté en matière d'actions en direction des enfants du territoire de 3 à 11 ans

VU la délibération n°96/2017 adoptant les tarifs d'accès aux structures d'accueils maternels, primaires et périscolaires suite au retrait des TAP

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que le tarif des participations familiales aux accueils de loisirs bénéficient de réductions, soit au regard du quotient familial de la famille pour les allocataires des prestations de la CAF, soit d'un tarif fixe pour celles relevant de la MSA.

Il **INFORME** que la MSA a décidé d'augmenter cette prestation, pour la passer de 3,40€ par enfant et par jour, à 4,31€. Ce qui impose de modifier la grille tarifaire pour les familles auxquelles ce tarif s'applique.

Il **INDIQUE** que la grille tarifaire modifiée en conséquence a été communiquée aux conseillers avant séance, et **PRECISE** que le reste est inchangé,

Et **PROPOSE** au Conseil d'adopter ces tarifs tenant compte de la modification de la participation MSA au bénéfice des familles en relevant.

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

PREND NOTE de la modification de la participation de la MSA aux journées d'accueil aux structures ALSH pour les familles en relevant, de 3,40€ à 4,31€ ;

APPROUVE les tarifs tels que précisé ci-dessous,

INDIQUE qu'ils sont opposables dès le 1^{er} Janvier 2018, date d'application du nouveau barème de la MSA.

TARIFS D'ACCÈS AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

à partir du 1^{er} janvier 2018

Tarif Journée de Base		Variations selon Quotient familial (PF)	montant aide CAF (journées)	Journées avec repas		% Journée sans repas *	
Communauté	Hors Communauté			Parents de la Communauté	Parents hors Communauté	Communauté	Hors Communauté
12,60€	26,60€	de 0€ à 274€	7,90€	4,70€	18,70€	3,00€	7,50€
		de 274,01€ à 350,60€	7,15€	5,45€	19,45€		
		de 350,61€ à 472,60€	4,90€	7,70€	21,60€		
		de 472,61€ à 690€	3,15€	9,45€	23,45€	4,50€	
		de 691€ à 890€	1,90€	10,70€	24,60€		
		Au-delà de 891€	1,00€	11,60€	25,60€	5,50€	
Autre régime	0€	12,60€	26,60€				
MSA		aide sans conditions ressources	aide MSA	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			

* Possibilité d'intégrer le repas au tarif Demi-journée, sur inscription, pour un coût supplémentaire de 14,00€

Accusé certifié exécutoire

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIB, les jours, mois et an que dessus,
Réception par le préfet : 16/02/2018

Le Président,

René OLIVE